

Coronavirus (COVID-19)

2 octobre 2020

Directives sur la pratique sage-femme¹

Les directives suivantes sont complémentaires au plan de 2^e vague des services mère-enfant. Pour la conduite à tenir lors des contacts avec la clientèle, les sages-femmes doivent se référer aux documents de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) :

- *COVID-19 : Mesures pour la gestion des cas et des contacts dans la communauté : recommandations intérimaires :*
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2902-mesures-cas-contacts-communaute-covid19>
- *COVID-19 : Mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile :*
<https://www.inspq.qc.ca/publications/2917-mesures-soins-domicile-covid19>
- *Prévention et contrôle des infections et EPI :*
<https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>
https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2442_prevention_contrôle_infection_equipement_protection_individuel.pdf

Les recommandations des sociétés savantes peuvent inspirer la pratique des sages-femmes, mais ne peuvent pas se substituer à celles émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

AVANT CHAQUE CONTACT EN PRÉSENCE, toujours effectuer les mesures de triage

Évaluation par téléphone, à l'entrée de la maison de naissance ou à l'entrée du centre hospitalier afin de poser les questions suivantes :

Est-ce que vous ou une autre personne au domicile :

- est sous investigation ou atteinte de la COVID-19;
- présente de la fièvre ou de la toux ou d'[autres symptômes](#) pouvant être associés à la COVID-19 (ex. : difficulté respiratoire ou anosmie brutale sans obstruction nasale, accompagnée ou non d'agueusie);

¹ Ce document est préparé en collaboration avec l'Ordre des sages-femmes du Québec et le Regroupement Les Sages-femmes du Québec.

- a été en contact avec un cas de COVID-19 ou présente d'autres facteurs de risque comme un travail dans un milieu en éclosion ou un retour de voyage dans les 14 derniers jours;
- a reçu la consigne de demeurer en isolement volontaire à domicile?

À la lumière des réponses obtenues, se référer aux consignes pour les différentes clientèles décrites dans le présent document.

DÉPISTAGE

En vertu de l'arrêté 2020-039, les sages-femmes peuvent effectuer le test de dépistage de la COVID-19. Le dépistage peut être effectué auprès de la clientèle des sages-femmes, qui est alors réputée « admise dans une unité de soins » aux fins des directives de priorisation.

CLIENTÈLE

Femmes **atteintes** de la COVID-19, présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19, **sous investigation**, asymptomatique avec **exposition à risque élevé ou modéré** avec un **cas confirmé** ou présentant d'autres facteurs de risque :

- Accouchement
 - Transférer les soins.
- Visites pré, per et postnatales
 - Consulter le gynécologue-obstétricien et/ou le pédiatre et évaluer le besoin de transférer les soins durant la période d'infection de la mère ou du nouveau-né.
 - Aucune visite à la maison de naissance ou à domicile jusqu'à satisfaction des critères de levée de l'isolement.

Femmes asymptomatiques sans **exposition à risque élevé ou modéré** avec un **cas confirmé** et femmes asymptomatiques rétablies dont les **critères de levée de l'isolement** ont été satisfaits :

- Accouchement
 - Centre hospitalier, maison de naissance ou domicile (sous certaines conditions).
 - Le service d'accouchement à domicile (AAD) peut être proposé si toutes les conditions suivantes sont réunies :
 - La femme enceinte et les personnes domiciliées au même endroit sont asymptomatiques, sans **exposition à risque élevé ou modéré** avec un **cas confirmé** et ne sont pas des **cas suspectés** ou en attente de résultat au moment de l'accouchement;
 - La femme enceinte et les personnes domiciliées au même endroit qui auraient déjà été atteintes ou été en contact domiciliaire avec des **cas confirmés** satisfont tous les **critères de levée de l'isolement** de l'INSPQ applicables à la situation clinique;

- En plus de l'application des mesures pour assurer la sécurité de l'AAD telles que décrites dans le document « *L'accouchement à domicile : un libre-choix éclairé* » de l'Ordre des sages-femmes du Québec, [les mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile](#) de l'INSPQ sont respectées;
- Des mesures de prévention des infections supplémentaires sont en place :
 - nettoyage et désinfection des surfaces de contact effectué avant la venue de la sage-femme et régulièrement par la suite;
 - ventilation naturelle des lieux effectuée adéquatement;
 - aménagement d'une pièce afin de permettre à la sage-femme de s'isoler au besoin (manger, dormir, retrait/changement d'équipement de protection);
 - lorsque possible, salle d'eau disponible à l'usage unique de la sage-femme; sinon, désinfection de la salle de bain par la personne accompagnatrice après chaque utilisation;
- Les effectifs sages-femmes sont suffisants.
- **Accompagnateurs**
 - Consulter le plan de 2^e vague des services mère-enfant pour connaître les mesures entourant le 1^{er} et le 2^e accompagnateur en lien avec les zones d'alerte régionales.
 - Pour l'AAD, la présence de la fratrie est permise dans les zones vertes, jaunes et oranges, à condition qu'elle soit accompagnée par un adulte (2^e accompagnateur) et que les mesures de distanciation avec les sages-femmes sont respectées. Le port du couvre-visage pour les enfants de 10 ans et plus est requis lorsqu'ils se trouvent dans la même pièce que les sages-femmes.
 - Les accompagnateurs ainsi que la fratrie doivent répondre non à toutes les questions du triage.
- Visites pré, per et postnatales
 - Effectuer les suivis recommandés en présence autant que possible;
 - Une partie du suivi peut être effectué par téléconsultation afin de recueillir les informations en vue de limiter le temps en présence aux examens et autres interventions physiques;
 - Si une personne domiciliée au même endroit que la femme enceinte a été en contact étroit avec un [cas confirmé](#) ou un [cas suspecté](#), est en attente de résultat de la COVID-19 ou a reçu la consigne de demeurer en isolement volontaire à domicile, suivre [les mesures pour les travailleurs de la santé lors de la prestation de soins à domicile](#) émises par l'INSPQ.